

## RENOUVELLEMENT CARTE DE RÉSIDENT

### INFORMATION IMPORTANTE

Conformément aux dispositions de l'article L 311-4 du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile, **vous continuez à justifier de la régularité de votre séjour par la présentation de votre carte de résident pendant les 3 mois qui suivent sa date d'expiration.**

**Pendant cette période de 3 mois** vous conservez l'intégralité de vos droits sociaux ainsi que votre droit à exercer une activité professionnelle.

**Vous êtes dispensé de Visa-Retour dans la période de 3 mois qui suit la date d'expiration de votre carte de résident.**

### ATTESTATION DE PRÉSENCE

**Le demandeur du titre :** (à remplir en caractères majuscules)

NOM de naissance : ..... Prénom : .....

Né(e) le : ..... / ..... / ..... à (ville) ..... (pays) .....

**Si titulaire d'une carte de résident NE PORTANT PAS la mention « Résident de longue durée-UE » :**

**Déclare sur l'honneur ne pas avoir séjourné plus de 3 années consécutives hors de France au cours de 10 dernières années.**

**Si titulaire d'une carte de résident portant la mention « Résident de longue durée-UE » :**

**Déclare sur l'honneur ne pas avoir séjourné plus de 3 années consécutives hors de l'Union Européenne ou 6 ans hors de France au cours des 10 dernières années, ou n'a pas acquis le statut de résident longue durée-UE dans un autre État membre de l'U.E.**

Fait à Marseille, le .....

**Signature du demandeur**